

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/23/2020030805/justel>

Dossier numéro : 2020-04-23/12

Titre

23 AVRIL 2020. - Arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement fixant la répartition des postes et des subventions en matière d'insertion professionnelle de jeunes issus de l'Alternance au sein des administrations communales pour l'année scolaire 2019-2020

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 29-04-2020 page : 29576

Entrée en vigueur : 09-05-2020

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. L'article 2 de l'arrêté susmentionné est complété par un § 3 :

" § 1. Ces subventions sont octroyées aux fins de couvrir du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 les frais relatifs à l'engagement par les communes des jeunes issus des CEFA, des CDO, des SFPME et Syntra sous Conventions de premier emploi de type 2 de niveau E ou D, à durée indéterminée ou déterminée de minimum 6 mois, à concurrence :

- de 12 000,00 euros maximum par poste occupé par un jeune au sein de l'administration communale ;

§ 2. Conformément à l'article 17, 6°, alinéa 2 de l'ordonnance du 21 décembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2019, et afin d'assurer la continuité des actions mises en oeuvre, les communes sont autorisées à mettre en oeuvre les actions prévues, avant la date de la signature du présent arrêté, c'est-à-dire à partir du 1er septembre 2019.

§ 3. Pour la période du 17 mars au 31 août 2020, la durée minimale de 6 mois visée au paragraphe 1 peut être écourtée. "